



RECOMMANDATION

Code : CIUSSSCN-DSI-PCI-
Recommandation 001

Révision 22 septembre 2017
Adopté au CPCI 26 octobre 2017

Objet : Principes généraux d'entreposage du matériel stérile, propre et souillé

Émise par : Service de prévention et contrôle des infections (PCI)

le 1^{er} août 2016 (quelques secteurs)

Destinataires : Toutes les directions

CONTEXTE :

En conformité avec la norme 2.9 en prévention et contrôle des infections d'Agrément Canada (version 12) « *L'avis est demandé à l'équipe de PCI lors de la mise à jour des processus entourant la sélection et la manipulation de l'équipement, des appareils et des instruments médicaux. L'équipement, les appareils et les instruments médicaux constituent l'une des principales sources d'infections nosocomiales. La manipulation de ceux-ci lorsqu'ils sont contaminés englobe :*

- leur transport sécuritaire vers un lieu centralisé où s'effectue leur retraitement;
- le rangement de l'équipement, des appareils et des instruments médicaux propres dans des aires d'entreposage distinctes ».

DÉFINITIONS :

Manutention : Toute activité impliquant la manipulation, le transport et le déplacement de matériel.

Local de fournitures médicales : Pièce à accès limité et réservée au rangement des fournitures médicales propres et stériles (ex. : pansement, sonde urinaire, masque à oxygène, matériel à ponction veineuse).

Utilité propre : Pièce réservée au rangement et à l'entreposage du matériel et des équipements propres (ex. : chaise bassine propre, équipements de loisir, matériel d'évaluation d'orthophonie, équipement d'ergothérapie).

Utilité souillée : Pièce réservée à l'entreposage temporaire du matériel souillé et aux procédures de nettoyage et de désinfection (ex. : lave-bassine, instruments médicaux et équipements souillés).

PRINCIPES GÉNÉRAUX :

- S'assurer que les locaux de fournitures médicales, les utilités propres et les utilités souillées soient des aires distinctes et bien identifiées;
- Interdire l'entreposage et la consommation de nourriture dans ces aires;
- Procéder à l'hygiène des mains :
 - Avant d'entrer dans un local de fournitures médicales et utilité propre
 - Avant de manipuler le matériel stérile ou propre
 - Après le retrait des gants
 - En sortant d'une utilité souillée
- Pour la fréquence de nettoyage et de désinfection de ces différentes zones, se référer aux procédures en place dans l'établissement.

PRINCIPES SPÉCIFIQUES D'ENTREPOSAGE

	LOCAL DE FOURNITURES MÉDICALES (FM)	UTILITÉ PROPRE	UTILITÉ SOUILLÉE
ENVIRONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> Garder les portes et les fenêtres des aires fermées en tout temps S'assurer que le matériel, les appareils d'éclairage et les surfaces (ex. : planchers, murs, comptoirs, chariots) soient en bon état et accessibles pour un entretien régulier Prévoir des tablettes fabriquées de matériaux non poreux, sur toutes les surfaces, qui ne libèrent pas de fibres, exemptes d'arêtes tranchantes ou rugueuses et faciles à entretenir 		
	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer qu'un distributeur de solution hydro alcoolique soit à l'intérieur de ces aires Protéger le matériel propre et stérile de : <ul style="list-style-type: none"> l'humidité, par exemple la tuyauterie qui peut être une source d'égouttement d'eau la contamination lors de travaux de démolition, de rénovation ou de construction Éviter l'écrasement ou l'endommagement du matériel en ayant des aires d'entreposage suffisamment vastes 		<ul style="list-style-type: none"> S'assurer qu'un distributeur de solution hydro alcoolique soit à l'extérieur de l'utilité Rendre accessible l'équipement de protection individuelle (ÉPI)
	<ul style="list-style-type: none"> Limiter l'accès au personnel autorisé Maintenir la température ambiante entre 18° C et 23° C Maintenir l'humidité relative entre 30 % et 60 % Éviter d'exposer le matériel propre et stérile à l'air provenant directement d'un système de chauffage, de la ventilation ou du conditionnement d'air d'une installation d'entreposage ou de systèmes portatifs Privilégier que les tablettes du haut et du bas soit pleines : <ul style="list-style-type: none"> Si les étagères sont grillagées : les tablettes doivent être à 25 cm (10" po) du plancher, à 45 cm (18" po) du plafond et à 5 cm (2" po) des murs extérieurs Entreposer, au besoin, du matériel propre et stérile sur le dessus des armoires dans des contenants propres et fermés, non poreux et résistants aux produits de nettoyage et de désinfection 	<ul style="list-style-type: none"> Entreposer que du matériel et de l'équipement propre 	<ul style="list-style-type: none"> Éviter d'entreposer du matériel propre
MANUTENTION	<ul style="list-style-type: none"> Éviter d'entreposer le matériel sur le plancher, sur les appuis de fenêtres, sous les évier ou dans les couloirs Entreposer les produits liquides en dessous du matériel sec 		<ul style="list-style-type: none"> Transporter le matériel souillé de façon à éviter la contamination de l'environnement
	<ul style="list-style-type: none"> Sortir le matériel des boîtes d'expédition à l'extérieur du local de FM et le placer immédiatement dans le local Transporter le matériel propre et stérile de façon à le protéger d'une contamination par l'environnement Éviter l'utilisation des boîtes d'expédition pour l'entreposage des fournitures médicales Entreposer le matériel dans des contenants étanches et lavables lorsque l'emballage d'origine ne peut être utilisé Assurer une rotation du matériel en réserve Inspecter l'état de l'emballage de tout matériel propre et stérile Éviter de retourner du matériel dans le local des FM après que celui-ci en soit sorti 		<ul style="list-style-type: none"> Les instruments médicaux souillés réutilisables doivent être envoyés à l'URDM

Références :

AGRÉMENT CANADA, *Normes Prévention et contrôle des infections*, mars 2016.

ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION CSA Z314.15-15, *Entreposage, transport et distribution de dispositifs médicaux réutilisable et à usage unique*, novembre 2015.

ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION CSA Z314.0-13, *Retraitement des dispositifs médicaux – Exigences générales*, novembre 2014.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *Principes généraux d'aménagement en prévention et en contrôle des infections nosocomiales*, 2012.